



N° 290-2023 VSR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Ville de LONGWY :

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de branchement assainissement au 4 avenue de Saintignon à Longwy effectué par l'entreprise LM2P, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant la circulation dans la commune.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du lundi 20 Novembre au vendredi 1^{er} Décembre 2023, l'entreprise LM2P est autorisée à effectuer les travaux sur le domaine public avec empiètement sur la chaussée au droit des travaux.

La circulation se fera sur une seule voie dans le sens Longwy Haut - Gouraincourt. La route sera barrée à hauteur du giratoire au niveau du 16 jusqu'au 4 avenue de Saintignon. Une déviation sera mise en place vers la rue Emile Thomas. La vitesse sera limitée à 30 kms/h sur cette portion de l'Avenue de Saintignon.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

ARTICLE 6 : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LONGWY, LE 13 NOVEMBRE 2023,

POUR LE MAIRE,
LE PREMIER ADJOINT,



Vincent HAMEN